

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-09-076

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 21
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 6
Nombre de pouvoir(s) : 5

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois, à 20h20, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 7 septembre 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Pierre PASQUIER, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Henri CELLIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Christiane CLUZEL, René MEASSON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER,

Membre(s) absent(s) :

Arnaud DE MAZENOD

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christiane CLUZEL à Odile PHILIPPON, René MEASSON à Stéphane VILLARD, Claude TOUILLOUX à Serge TRIOULEYRE, Corinne VERDIER à Marie-Pierre SEON, Frédéric PER à Marc COMBETTE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Patrice BRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE LA COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230914-2023-09-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023

Publication : 23/09/2023

La commune d'Andrézieux bouthéon assume la gestion du Centre Médico-Scolaire (C.M.S.) installé sur son territoire pour les communes du périmètre défini par l'Education Nationale.

Les frais de fonctionnement du CMS sont partagés entre les communes au prorata du nombre d'élèves de la grande section au CM2.

Par délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2005, la commune de Saint-Marcellin-en-Forez a signé une convention avec Andrézieux-Bouthéon relative à cette participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire.

Cette convention précise un règlement en deux versements, un le 1er février de chaque année d'un montant de 50% de l'année facturée n-1, et un relatif au solde calculé en fin d'année scolaire.

Cependant, cette facturation en deux fois génère des coûts administratifs de gestion tant pour la commune d'Andrézieux-Bouthéon que pour les communes facturées, parfois important eu égard au montant facturé.

Ce constat est partagé avec certaines communes avec lesquelles le CMS a pu échanger. Suite à différentes recherches effectuées par le CMS, certaines communes gérant un CMS facturent en une seule fois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention, sur le même modèle que la précédente, mais en modifiant l'article 4 proposant la facturation des frais de fonctionnement en une seule fois d'après le compte administratif de l'année N-1 et envoyée l'été de l'année N. Cette convention sera applicable à partir de l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve la convention à intervenir avec le Centre Médico-Scolaire (C.M.S.) de la commune d'Andrézieux-Bouthéon telle que présentée
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 21 SEPTEMBRE 2023

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Patrice BRAUD**